



## Nous aimerions connaître ton avis

**Mercredi 31 mars 2021 à 20h00**

**Votations**

Votation online

Chères amies, chers amis,

Comme vous le savez, nous avons déploré récemment le décès de deux de nos plus fidèles et anciens membres, François Schmidt et Alexandre Magnin. Leurs veuves, Christa et Danielle, souhaitent continuer de participer comme par le passé à celles de nos manifestations ouvertes aux conjointes et conjoints, ce qui ne peut bien sûr que nous réjouir.

Nous aimerions leur proposer de bénéficier à cet égard d'un statut particulier, et votre secrétaire présente à ce sujet la proposition suivante, qui a déjà été approuvée par le président actuel soussigné, le président elect, Bernard S., le secrétaire de District Jean-Denis et le responsable du programme Serge :

Par analogie avec l'art. 6 de nos statuts concernant les membres d'honneur, il s'agirait de créer une nouvelle catégorie, dite de « membre sympathisant », qui reprendrait dans une version « light » les caractéristiques de membre d'honneur, c'est-à-dire :

- -- Être investi de tous les privilèges du Club.
- -- Pas de droit de vote.
- -- Impossibilité d'être élu à une fonction, sauf pour les commissions
- -- Dispense de finance d'entrée et/ou de cotisation.

Cependant, pour tenir compte du fait que certains lunchs sont dits prépayés et pour éviter que ces membres ne se sentent considérés comme des « profiteurs », il leur serait demandé un montant à déterminer payable à l'avance.

- -- Aucune obligation d'assister régulièrement aux réunions.

Cette nouvelle catégorie ne s'adresserait pas seulement à Christa et Danielle, mais aussi par exemple à notre AK Frédéric Perret, membre d'un autre club kiwanien.

Merci de me donner votre avis avant la fin du mois en remplissant le [formulaire sur notre site](#).

Avec mes remerciements anticipés et mes amitiés kiwaniennes,  
Cédric

**Oui**

J'accepte cette proposition

**Non**

Je refuse cette proposition

**Abstention**

Je m'abstiens de voter

### Inscription:

Sur notre site

[en cliquant ici](#) jusqu'au mercredi 31 mars 2021 à 18h00